

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE

Débit de boissons de _____ ⁽¹⁾ catégorie

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) ⁽²⁾ _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334.2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à ⁽³⁾ _____

du _____ au _____, de _____ heure(s) à _____ heure(s),
à l'occasion de ⁽⁴⁾ _____

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le _____

Signature

- (1) Catégorie 1 ou 3
- (2) Nom, prénom, fonction, adresse, numéro de téléphone
- (3) Indiquer le lieu de la manifestation
- (4) Nature de la manifestation

IMPORTANT (voir verso du formulaire)

IMPORTANT

- Les débits de boissons temporaires ne sont pas soumis à licence, une autorisation du Maire suffit.

- La demande doit être faite **15 jours avant** la date de la manifestation.

- Les organisateurs ont l'autorisation de vendre ou d'offrir des boissons qui appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons.

Groupe 1 : boissons sans alcool

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées et vin doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

- L'heure de fermeture du débit de boissons est fixée à 1 heure du matin.

- Le nombre d'autorisations accordées par le Maire :

Association	5 autorisations par an	Groupes 1 et 3
Association sportive (agrées Jeunesse et Sports)	10 autorisations par an	Groupes 1 et 3